

## **Contradictions et incohérences dans la politique étrangère de la Suisse en matière de migration**

Le nombre de personnes en fuite dans le monde n'a jamais été aussi élevé. Les possibilités de migrer légalement sont très inégalement réparties. La Suisse, sur le terrain politiquement très controversé de la migration, est ambivalente et contradictoire. Davantage de cohérence politique serait nécessaire pour répondre correctement aux défis mondiaux et aux engagements internationaux.

La migration peut notablement contribuer au développement durable des pays de destination, mais aussi des pays d'origine. La communauté internationale l'a reconnu en adoptant l'Agenda 2030. La migration est un thème transversal qui se retrouve dans chacun de ses 17 « Objectifs de développement durable » (ODD). Il y a de bonnes raisons à cela : on estime que les migrantes et migrants, qui représentent environ 3 % de la population mondiale, génèrent environ 9 % du produit intérieur brut mondial.<sup>1</sup> Dans leurs pays d'accueil, ils et elles apportent avec eux leur force de travail, leur formation professionnelle, leur capital financier et leur diversité culturelle, et assurent par là une diversification de la société. Dans leur région d'origine, ils et elles contribuent au transfert de compétences professionnelles et sont une source importante de ressources financières, notamment par le biais de transferts de fonds (remittances). Ils

et elles contribuent ainsi significativement à l'amélioration des conditions de vie dans leurs régions d'origine. La migration est donc une force motrice permettant d'atteindre le développement durable fixé comme objectif dans l'Agenda 2030 par les États membres de l'ONU.

### **L'Agenda 2030 pour le développement durable**

En septembre 2015, les États membres des Nations unies ont adopté à New York l'Agenda 2030. Avec ses 17 Objectifs de développement durable (ODD), l'Agenda fixe le cadre politique permettant de relever les défis mondiaux de notre époque aux plans national et international. Ces objectifs visent à éradiquer l'extrême pauvreté, la faim et les conditions de travail précaires, à lutter contre la crise climatique, les inégalités mondiales et les conflits violents, et à garantir le respect des droits humains.

Tous les États membres de l'ONU, donc également la Suisse, s'engagent à contribuer à la réalisation des ODD, tant au niveau national qu'international. Cette validité universelle (au plan international), ainsi que la cohérence politique (au plan national), sont des instruments déterminants pour la réussite de la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Ce dernier ne sera efficace que si les pays signataires orientent leurs politiques vers la réalisation d'un développement durable. Cette exigence de cohérence s'applique à différents domaines politiques et devrait également s'étendre à des domaines tels que la politique extérieure de chaque pays en matière de migration. Parallèlement, l'Agenda 2030 reconnaît également les migrants comme un groupe de population particulièrement vulnérable, qui ont droit par conséquent à une protection particulière. Ils et elles sont plus souvent qu'à leur tour victimes de rapports de travail abusifs et de conditions précaires d'emploi. Les personnes en fuite sont souvent exposées au risque de traite et d'exploitation sexuelle ou autre. C'est pourquoi plusieurs ODD font explicitement référence à cette vulnérabilité particulière des personnes migrantes.

Comme on l'a dit, l'Agenda 2030 identifie les aspects positifs de la migration en lien avec le développement durable. Il en relève également les défis. On voit par exemple que la migration est souvent la conséquence d'un manque de développement durable. La crise climatique, les conflits armés, les violations des droits de l'homme, la faim et la pauvreté sont autant de facteurs qui déclenchent ou alimentent les migrations.<sup>2</sup> Et dans certains cas, la migration peut même nuire au développement durable d'une région : les personnes disposant de qualifications professionnelles élevées étant plus mobiles que la moyenne, leur départ peut être synonyme d'une fuite des cerveaux et d'une perte, dans la région d'origine, d'une main-d'œuvre instruite ou qualifiée.

L'Agenda 2030 formule donc à la fois un cadre permettant d'appréhender la relation réciproque entre la migration et le développement durable et des solutions

pour relever les défis qui en découlent. Différents sous-objectifs de ses 17 ODD prennent en compte la vulnérabilité particulière des migrants et le lien entre développement durable et migration. L'ODD 10, vise à « réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre », et pour ce faire, le sous-objectif 10.7 invite les États membres de l'ONU à « faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées ». L'Agenda 2030 se réfère à une notion plus large de la migration que, p.ex., la Convention de Genève sur les réfugiés, qui se limite aux droits des personnes ayant fui leur pays, puisqu'il vise à ce que les voies de migration soient également ouvertes aux personnes qui décident de partir de leur propre chef, et pas seulement à celles qui sont contraintes de fuir.

Que signifie tout cela pour la politique migratoire suisse ? En tant qu'État membre de l'ONU, la Suisse est tenue de respecter l'Agenda 2030 et les objectifs de développement durable. L'Agenda est donc un indicateur approprié pour évaluer la cohérence de la politique migratoire de notre pays. Sur le plan national, on a mis en place une « Stratégie pour le développement durable 2030 » (SDD 2030) accompagné d'un plan d'action pour mettre en œuvre les ODD dans tous les domaines politiques de la Suisse d'ici 2030.<sup>3</sup> La SDD 2030 véhicule de grandes ambitions ; toutefois, le plan d'action ne propose que peu de mesures concrètes, et aucun moyen financier supplémentaire n'a été accordé jusqu'à présent.<sup>4</sup>

Caritas Suisse porte un regard particulièrement critique sur le manque de cohérence entre les différentes politiques. Au plan international, la politique commerciale, financière et fiscale de la Suisse va à l'encontre de son engagement en matière de coopération au développement, de la politique climatique internationale et de sa tradition humanitaire tant vantée. Nous faisons ici l'hypothèse que ce manque de cohérence politique se manifeste très clairement dans la politique extérieure de la Suisse en matière de migration et que cette dernière illustre très bien les insuffisances de la Suisse dans son engagement pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2030.

## **Une politique migratoire extérieure incohérente**

Depuis 2011, la politique extérieure en matière de migration est coordonnée au sein de l'administration fédérale par la structure interdépartementale pour la coopération migratoire internationale (structure IMZ). Les offices compétents du Département

des affaires étrangères (DFAE), du Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFER) et du Département de justice et police (DFJP) y sont associés. Avec cette « approche globale du gouvernement » réglant la coordination entre différents offices, les autorités veulent garantir une action cohérente des différents départements dans le domaine de la migration.<sup>5</sup> Malgré cette profession de foi explicite en faveur de la cohérence politique, la politique extérieure de la Suisse en matière de migration présente d'énormes contradictions dans de nombreux domaines.

La politique migratoire extérieure de la Suisse se fonde sur le *Rapport sur la coopération en matière de migration internationale*, dont le Conseil fédéral a pris connaissance et qu'il a approuvé en février 2011. Les trois principes suivants, toujours valables aujourd'hui, y ont été définis : 1) la Suisse privilégie une approche globale de la migration et s'engage à tenir compte aussi bien des opportunités économiques, sociales et culturelles de la migration que de ses défis. 2) La Suisse encourage une approche partenariale entre les pays d'origine, de transit et de destination et prend en considération les intérêts de tous les acteurs concernés. 3) La Suisse engage une « approche gouvernementale intégrée », apte à assurer la cohérence souhaitée dans la politique extérieure de la Suisse en matière de migration.<sup>6</sup>

Dans les débats politiques de ces dernières années, le Conseil fédéral a toujours dit vouloir lutter contre la migration « irrégulière » ou « illégale » tout en s'engageant à ce que les personnes particulièrement vulnérables qui ont réellement besoin de protection obtiennent cette protection dans notre pays, conformément à la longue tradition humanitaire du pays et dans le respect de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Concrètement cependant — nous le détaillons ci-après — la politique extérieure de la Suisse en matière de migration poursuit surtout des objectifs de dissuasion et de rapatriement. Malgré les déclarations officielles, l'aide humanitaire et la protection des personnes concernées dans les pays d'origine et le long des routes de fuite et de migration semblent être, dans le meilleur des cas, secondaires.

Par exemple, la Suisse participe activement depuis 2011 à l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes Frontex, qui tente précisément de consolider, aux frontières extérieures de l'Europe, ces objectifs visant à la dissuasion. Ces dernières années, on a rapporté à plusieurs reprises des violations, parfois massives, des droits de l'homme impliquant des agents de Frontex.<sup>7</sup> Jusqu'à présent, la Suisse n'a pas su utiliser son influence politique au sein de l'organisation pour enquêter sur ces accusations et faire en sorte que de tels abus ne se produisent plus.

Même dans sa coopération avec ses voisins européens, quand il s'agit de migration, la Suisse mise d'abord sur la dissuasion et le retour au pays. En tant que nation ne possédant pas de frontières directes avec des États non membres de l'UE, la Suisse profite très largement du règlement Dublin, qu'elle soutient et dont elle est coresponsable depuis 2008.<sup>8</sup> Le règlement Dublin prévoit que les demandeurs d'asile peuvent être transférés vers un autre État Dublin dès lors qu'ils y ont déjà été enregistrés par les autorités. La Suisse fait un usage fréquent, supérieur à la moyenne, de cette possibilité. Ces dernières années, elle a procédé à de nombreux transferts vers les pays voisins, tout en prenant en charge nettement moins de requérants d'asile provenant d'autres États Dublin.<sup>9</sup>

La réserve dont la Suisse fait preuve envers les programmes internationaux de réinstallation est un autre exemple du fait qu'en matière de politique migratoire extérieure, le rapatriement et la dissuasion priment clairement sur l'aide humanitaire. La Confédération ne cesse de vanter le fait que la Suisse, par le biais de programmes du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), accueille des migrants particulièrement vulnérables, tels que des enfants, des personnes âgées ou des blessés, directement depuis les régions en conflit et les ferait entrer dans le pays par avion. Mais les contingents fixés par le Conseil fédéral sont extrêmement bas. En 2018, le gouvernement a décidé d'accueillir entre 1500 à 2000 personnes au maximum pour une durée de deux ans. Les contingents sont fixés tous les deux ans et évoluent dans ce cadre. Selon Caritas Suisse, ils sont clairement inférieurs aux possibilités d'un pays aussi prospère que le nôtre. Au vu des besoins en matière de réinstallation, ce manque d'engagement est flagrant : le HCR estimait que début 2023, plus de deux millions de réfugiés dans le monde avaient besoin d'une place de réinstallation parce qu'ils ne pouvaient ni retourner dans leur pays d'origine ni rester durablement dans le pays d'accueil temporaire.<sup>10</sup>

## **Pacte de l'ONU sur les migrations**

Avec le « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » (Pacte sur les migrations), les États membres de l'ONU veulent relever les défis de la migration mondiale.<sup>11</sup> Les objectifs de l'Agenda 2030 sont à la base de ce cadre. La mise en œuvre du pacte doit créer des conditions de transit, de travail et d'intégration plus sûres et plus dignes. En outre, le pacte doit régler le droit de séjour et les conditions de retour. En même temps, le pacte préserve explicitement la souveraineté nationale de chaque État dans l'élaboration de sa politique migratoire. Avec le Mexique, la Suisse a joué un rôle de premier plan dans son élaboration.

Le Pacte des Nations unies sur les migrations a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 2019 par 152 voix contre 5. Malgré sa participation active à l'élaboration du pacte, la Suisse s'est abstenue de voter, tout comme onze autres États. Cette réticence était due à plusieurs interventions parlementaires au niveau fédéral, qui demandaient que ce soit l'Assemblée fédérale et non le Conseil fédéral, comme prévu initialement, qui ait la compétence de soutenir le pacte. En 2021, l'affaire a de nouveau été suspendue dans les deux chambres, au motif qu'il fallait attendre le rapport d'une sous-commission qui donnerait des informations sur la place de ce que l'on appelle le « Soft Law » dans le droit suisse. Cette décision a eu pour conséquence que la Suisse n'a toujours pas pris à ce jour de décision politique concernant le pacte sur la migration et qu'elle n'a toujours pas signé l'accord. On voit donc bien que, malgré ses affirmations répétées quant à sa tradition humanitaire et en dépit des accords internationaux, p. ex. la Convention de Genève sur les réfugiés, la Suisse ne contribue pas beaucoup à ce que la protection nécessaire soit réellement apportée aux personnes qui en ont besoin. La politique extérieure de la Suisse en matière de migration, qui se dit, d'une part, résolue à lutter contre la migration « illégale » et d'autre part se veut également ouverte aux « personnes réellement menacées », se révèle particulièrement contradictoire dans le débat sur la question des possibilités de demander l'asile dans les ambassades et le visa humanitaire.

## **Le visa humanitaire, supposé remplacer la demande d'asile en ambassade**

Dans le domaine de la protection et de l'asile, on observe en Suisse une tendance au durcissement de la législation depuis de nombreuses années.<sup>12</sup> La suppression de la possibilité de déposer une demande d'asile dans les ambassades et l'usage très restrictif de l'octroi de visas humanitaires en sont des exemples particulièrement frappants.

La possibilité de déposer une demande d'asile directement auprès d'une représentation suisse à l'étranger existait depuis l'introduction de la loi sur l'asile en 1979. Dans le contexte des tragédies qui surviennent en Méditerranée, cela permettait justement

un examen sûr et légal du besoin de protection permettant de réduire les risques d'une fuite. Pendant longtemps, le nombre de demandes d'asile est resté à un niveau modeste et la plupart d'entre elles ont finalement été rejetées. Le nombre de personnes effectivement reconnues comme réfugiées et autorisées à entrer en Suisse était encore bien plus faible.

Avec les réformes de la loi sur l'asile et la tendance au durcissement qui s'en est suivie dans les années 2000, la possibilité de demander l'asile dans les ambassades a fait l'objet d'attaques de plus en plus importantes. On peut l'expliquer par l'augmentation du nombre de demandes d'asile déposées dans les représentations suisses, qui a plus que quintuplé en 9 ans, passant de 665 demandes en 2000 à 3813 en 2009.<sup>13</sup> Le faible taux de reconnaissance (7 %) pouvait être considéré comme une confirmation que la procédure reposait sur un examen volontairement sévère de l'admissibilité à l'asile ; mais le Conseil fédéral a fait valoir les coûts administratifs élevés liés au traitement des demandes qui n'aboutissaient pas. « Pour les personnes qui ne sont pas menacées, mais qui souhaitent émigrer en Europe, une demande d'asile à l'étranger représente une possibilité tentante de réaliser leur projet », a déclaré le Conseil fédéral dans son communiqué.<sup>14</sup> L'argument principal en faveur de l'abolition a été que la Suisse était le dernier pays d'Europe permettant le dépôt d'une demande d'asile dans ses représentations à l'étranger.

En 2012, cette possibilité a été supprimée par décision d'urgence dans un paquet d'autres durcissements de la loi sur l'asile. Les opposants à la suppression ont fait valoir que la procédure d'ambassade représentait la seule alternative sûre à une fuite par ailleurs dangereuse. Près de la moitié des demandes d'ambassades étaient déposées par des femmes, et un grand nombre des demandes déposées par des femmes étaient acceptées. La suppression de la possibilité de demander l'asile dans les ambassades est donc d'autant plus problématique que les femmes sont particulièrement vulnérables sur les routes de l'exil. L'argument financier de la Confédération ne tient pas la route au vu des coûts élevés des procédures en Suisse, de l'hébergement et d'un éventuel rapatriement.<sup>15</sup> Mais le référendum lancé par les réfugiés eux-mêmes et par des organisations solidaires a été massivement balayé (à 78 %).

La réforme a été accompagnée d'un discours rassurant sur la possibilité d'obtenir un visa humanitaire, ce qui permettrait aux personnes « directement, sérieusement et concrètement menacées » d'éviter malgré tout de prendre la longue route risquée de la fuite.<sup>16</sup> Les avantages du visa par rapport à une demande d'asile résideraient dans son utilisation plus flexible et dans les compétences élargies des

représentations suisses pour rejeter les demandes qui n'ont manifestement aucune chance d'aboutir.

Même si le visa humanitaire a été présenté comme le digne successeur des demandes d'asile dans les représentations suisses à l'étranger, il n'a pas été à la hauteur de cette promesse. La première évaluation commandée par la Confédération en 2013 soulignait déjà qu'il ne s'agissait pas d'un remplacement.<sup>17</sup> Le cercle des personnes éligibles a été délibérément limité. De par leur différence de situation juridique, la demande d'asile en ambassade et le visa humanitaire ne sont d'ailleurs pas directement comparables. Ce qui peut être comparé, ce sont les visas délivrés chaque année, dont le nombre est nettement inférieur à celui des décisions positives rendues par les représentations suisses les années précédentes.<sup>18</sup> Les exigences extrêmement élevées et l'application restrictive des critères d'admission constituent des obstacles de taille pour les personnes concernées. Il est aussi régulièrement souligné que les personnes concernées ont énormément de difficulté d'accès aux informations sur les conditions et les procédures d'obtention d'un visa humanitaire.<sup>19</sup>

Pendant la guerre en Syrie, des assouplissements ont été accordés en deux phases à un groupe particulier de personnes. En 2013, le Conseil fédéral a décidé de faciliter l'accès aux visas humanitaires pour les membres de la famille des Syriens vivant en Suisse.<sup>20</sup> Il a toutefois mis fin à ce régime spécial après deux mois seulement, car les nombreuses demandes avaient entraîné de longs délais d'attente pour les auditions dans les représentations suisses. La Confédération a justifié cet arrêt précoce par le fait que la majeure partie des personnes concernées éligibles avaient déjà déposé une demande.<sup>21</sup> Mais selon la Croix-Rouge suisse (CRS), cette suppression abrupte a entraîné des problèmes massifs, notamment parce que des personnes qui auraient pu bénéficier de la nouvelle réglementation se sont retrouvées sans ressources dans des pays voisins.<sup>22</sup> En 2015, la Confédération a décidé d'octroyer un contingent de mille visas humanitaires aux membres de la famille de Syriens admis à titre provisoire.<sup>23</sup>

Le caractère restrictif de l'octroi des visas humanitaires a été démontré de manière exemplaire en août 2021, lorsque les talibans ont repris le pouvoir en Afghanistan. Le visa humanitaire représentait la seule possibilité pour les personnes sur place de demander une protection à la Suisse. En 2021, plus de dix mille demandes d'Afghanes et Afghans ont été adressées au Secrétariat d'État aux migrations (SEM); 37 d'entre elles ont abouti à l'obtention d'un visa humanitaire.<sup>24</sup> Cela montre bien à quel point il est impossible de remplir les critères, malgré ou justement à cause de la situation très dangereuse. Dans un pays comme l'Afghanistan, la plupart des per-

sonnes ne peuvent pas apporter des preuves du fait qu'elles sont en danger, et la vérification de ces preuves est en outre très dangereuse. De plus, il ne faut pas seulement prouver le besoin de protection individuel, mais aussi démontrer un lien étroit avec la Suisse. Ce lien étroit constitue un nouveau critère formel depuis les bouleversements survenus en Afghanistan.

La Croix-Rouge suisse a soutenu les Afghanes et les Afghans dans leurs démarches. Or, sur 84 demandes en 2021, 73 auraient déjà été rejetées lors de l'examen préliminaire.<sup>25</sup> Au final, seules six personnes auraient obtenu une autorisation d'entrée. Ce faible nombre ne fait que refléter ce qui s'est déjà produit auparavant : la pratique en matière d'octroi de visas humanitaires, très restrictive, s'est encore durcie ces dernières années.<sup>26</sup> La CRS a donc décidé de mettre fin à ses activités de conseil à la fin de l'année 2021, au motif que les efforts à fournir pour déposer une demande ont considérablement augmenté et sont disproportionnés par rapport aux chances de succès, qui sont minimales.

Des voix s'élèvent régulièrement pour demander la réintroduction de la possibilité de demander l'asile à l'ambassade, au vu de ce qui s'est passé en Syrie ou en Afghanistan. La dernière tentative au Conseil des États a échoué en 2022.<sup>27</sup> Les tentatives d'obliger le Conseil fédéral à faire avancer la possibilité de demander l'asile dans les ambassades au niveau européen ont également échoué. En 2015, le Conseil fédéral a clairement indiqué qu'il estimait qu'une introduction au niveau européen n'était pas réaliste et qu'une réintroduction n'était envisageable pour la Suisse que si « tous les États membres de Schengen/Dublin participaient de manière égale à une telle mesure ».<sup>28</sup>

En résumé, le visa humanitaire ne sert de moyen de fuite sûr vers la Suisse que pour un nombre extrêmement restreint de personnes. Après la suppression de la possibilité de demander l'asile dans les ambassades, le Conseil fédéral a fait savoir que les personnes en danger pourraient continuer à demander et à obtenir une protection sur place. Mais il est devenu évident déjà avant la prise de pouvoir des talibans en Afghanistan que cette possibilité n'existait pratiquement pas pour une immense majorité des personnes vulnérables. La pratique actuelle ne laisse pas d'autre option aux personnes que de se lancer dans un voyage dangereux et de franchir illégalement les frontières.

Les réfugiés, c'est-à-dire les personnes contraintes de migrer en raison des circonstances dans leur pays d'origine, ne représentent toutefois qu'une petite partie des migrants. En dehors du domaine de la fuite et de l'asile, les voies de migration légales

font également défaut. Pour les personnes originaires de pays tiers (c'est-à-dire non membres de l'UE ou de l'AELE), il n'existe, à quelques exceptions près, aucune possibilité d'obtenir un permis d'entrée et de séjour en Suisse. Malgré cela, la migration en provenance de pays tiers est un sujet important sur le plan social et politique. La Suisse investit beaucoup dans la lutte contre la migration dite « irrégulière » et dans le rapatriement des personnes sans permis de séjour. Pour ce faire, elle collabore de manière très différente avec différents pays.

## **Les partenariats migratoires, un instrument phare de la politique étrangère ?**

Dans sa politique extérieure en matière de migration, la Suisse mise avant tout sur la coopération bilatérale avec les pays d'origine et de transit. Cette coopération se base sur les instruments que sont les accords de réadmission, les accords sur la migration et les partenariats migratoires. Alors que les accords de réadmission ne règlent que la réadmission des personnes dont la demande d'asile a été rejetée ou qui n'ont pas de statut de séjour légal, une coopération en matière de migration définit également les conditions de ces réadmissions ainsi que la coopération et les procédures. Les partenariats migratoires ont une portée nettement plus large que les deux autres instruments. Ils doivent être équilibrés et partenariaux et prendre en compte les intérêts des deux États concernés et des migrants selon une approche gagnant-gagnant.<sup>29</sup> Ces dernières années, le Conseil fédéral a souvent mis en avant les partenariats migratoires comme exemple positif d'un nouveau type de politique extérieure en matière de migration. Actuellement, la Suisse entretient un partenariat migratoire avec huit États sous la forme d'un « Memorandum of Understanding » juridiquement non contraignant. Depuis 2022, la Géorgie et la Macédoine du Nord disposent également d'un tel partenariat.

Les contenus de ces partenariats sont très hétérogènes et ne sont donc pas comparables entre eux. Il est difficile de cerner les objectifs de ces partenariats migratoires en matière de politique migratoire. Une évaluation du Conseil fédéral de 2015 voit un aspect positif notamment dans le fait qu'un échange institutionnalisé à long terme est rendu possible par ce biais. Celui-ci garantit l'engagement, la confiance et une plus grande transparence entre les pays partenaires. D'autres domaines politiques en profitent donc également.<sup>30</sup> Enfin, grâce aux partenariats migratoires, la coordination et

la collaboration entre les différents services fédéraux se sont améliorées et conduisent à plus de « cohérence politique dans le domaine de la migration ». Dans son évaluation du partenariat migratoire de 2021 avec le Nigeria, la Commission fédérale des migrations (CFM) conclut toutefois que les départements poursuivent en premier lieu leurs propres objectifs et que les projets sont lancés en fonction des opportunités.<sup>31</sup> Malgré la structure IMZ, il n'est donc pas possible de suivre une démarche cohérente et d'avoir une stratégie commune aux différents départements. En lieu et place, on observe seulement une conciliation des intérêts pour les différents projets.

L'opinion publique s'attend à ce que les partenariats migratoires permettent avant tout de renvoyer les demandeurs d'asile déboutés et d'empêcher les entrées illégales. À l'occasion de la signature de la déclaration d'intention avec la Macédoine du Nord, la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter, alors en charge du dossier, avait déclaré : « La Macédoine du Nord se trouve sur la route des Balkans. Il est donc tout à fait dans l'intérêt de la Suisse de collaborer avec elle à la prévention de la migration irrégulière ». <sup>32</sup> Ce genre de déclarations pourrait laisser supposer qu'empêcher les entrées illégales est la préoccupation première de ce nouveau partenariat migratoire. Le renvoi des personnes et la réadmission dans leur pays font également partie intégrante de ce nouveau partenariat migratoire, comme d'ailleurs de tous les autres. Il est pourtant régulièrement souligné qu'aucun lien de cause à effet ne peut être établi entre un partenariat migratoire, la réduction de la migration irrégulière ou la facilitation des retours.<sup>33</sup> Cependant, lors de la création de cet instrument, on a mis au premier plan les thèmes de la réadmission et la lutte contre la migration irrégulière. Comme le constate la CFM dans son analyse,<sup>34</sup> comme ces questions ne sont pas résolues à satisfaction dans les accords de réadmission unilatéraux, on opte pour plus de partenariats.

La question se pose de savoir si, sous le couvert de ce partenariat, les intérêts propres en matière de politique migratoire seraient liés aux investissements et aux engagements dans le cadre de la coopération internationale (CI). L'ambassadeur spécial de la Suisse pour la coopération internationale en matière de migrations, qui négociait à l'époque l'accord migratoire avec la Tunisie, a déclaré en 2016 à la radio SRF qu'un partenariat migratoire « ne peut pas être gratuit ». Il soulignait par là que le besoin d'aide économique et de coopération au développement de la Tunisie servait en fait de contrepartie à la réadmission des demandeurs d'asile tunisiens déboutés.<sup>35</sup> Dans la CI, on parle de conditionnalité lorsque la fourniture des prestations est liée à des contreparties. Dans sa période stratégique CI 2021-2024, la Suisse a ancré pour

la première fois ce lien stratégique entre la politique migratoire et la coopération internationale.<sup>36</sup> La Direction du développement et de la coopération (DDC) ne veut certes pas qu'elle soit comprise comme une « conditionnalité stricte », ce qui ne serait pas judicieux, car peu prometteur de réussite.<sup>37</sup> Même si aucun lien de ce type n'est actuellement visible dans les partenariats migratoires, la CFM rappelle que la coopération internationale ne doit pas être détournée à des fins de se défendre contre la migration.<sup>38</sup>

En ce qui concerne les partenariats migratoires, il est frappant de constater que la Suisse répond de manière sélective aux besoins des pays partenaires. Ainsi, les pays souhaitent notamment des possibilités de migration légale vers la Suisse, p. ex. des possibilités d'obtenir des visas à des fins d'études, de formation ou d'affaires. Dans de tels cas, la Suisse met en avant sa législation sur les étrangers, qui ne prévoit pas de migration en provenance de pays tiers et n'offre guère de marge de négociation. Ainsi, dans le cas du Nigeria, pratiquement aucune possibilité d'entrée légale n'a été créée, à l'exception de quelques stages temporaires.<sup>39</sup> Dans le partenariat migratoire avec la Tunisie, les stages sont également la seule option, bien que le contingent soit loin d'être épuisé. Il y a tout simplement un manque d'entreprises qui proposent réellement de tels stages.<sup>40</sup>

Il est difficile de porter un jugement de principe sur les directions que prennent les partenariats migratoires. Le dialogue et le partenariat sont importants et ce genre d'accord les rend sans conteste possibles. Mais la Suisse ne peut ou ne veut pas répondre à certaines demandes essentielles des pays partenaires, comme la création de voies de migration légales qui permettraient aux ressortissants de ces pays de participer au monde globalisé. Cette absence de réponse, non seulement remet en question le partenariat d'égal à égal, mais aussi, va à l'encontre des objectifs de l'Agenda 2030. On l'a dit, celui-ci vise à réduire les inégalités dans et entre les pays (ODD 10) et vise une « migration et une mobilité des personnes ordonnées, sûres, régulières et responsables » (ODD 10.7).<sup>41</sup> Jusqu'à présent, la Suisse ne contribue pas à la réalisation de cet objectif, que ce soit avec les partenariats migratoires en particulier ou avec sa politique extérieure en matière de migration en général.

Comment l'instrument des partenariats migratoires pourrait-il être mieux utilisé ? Une approche possible serait de reconsidérer le choix des pays avec lesquels les futurs partenariats migratoires seront conclus. Ainsi, au lieu de mettre au premier plan le critère des retours potentiels, on pourrait accorder plus de poids à la pression migratoire dans les pays de transit. Comme jusqu'à présent, on pourrait également miser

sur le soutien local et la coopération internationale pour ces pays de transit. Mais en plus, on pourrait imaginer des programmes d'allègement en favorisant des routes de fuite sûres, par exemple pour les migrants particulièrement vulnérables.

Mais dans les partenariats migratoires existants, il faudrait évaluer l'intégration de certaines approches. Par exemple, l'Union européenne (UE) promeut, sous le terme de « mobility partnership », des accords sur la migration de travail légale entre les pays de l'UE et certains pays tiers.<sup>42</sup> Même si, en termes de nombre, elles n'offrent que peu de possibilités de migration légale, il faudrait évaluer de telles approches de plus près dans le sens d'une « bonne pratique ».

### **Des voies de fuite sûres et des routes de migration légales**

La Suisse investit beaucoup dans la gestion de la migration. La politique d'entrée très rigoureuse à l'égard des ressortissants hors UE et AELE, la participation à Frontex et les rapatriements dans le cadre de l'accord de Dublin visent avant tout à empêcher la migration indésirable vers la Suisse. Les accords de retour, la coopération et les partenariats en matière de migration soutiennent également la gestion bilatérale de la migration.

Mais ce qui manque si on veut une politique migratoire humaine, c'est la création de voies de fuite sûres et la possibilité d'une migration légale pour les personnes issues de pays tiers.

#### **C'est pourquoi Caritas Suisse demande :**

- **Des voies de fuite sûres vers la Suisse.** Avec la suppression de la possibilité de demander l'asile dans les ambassades et une pratique de plus en plus restrictive en matière d'octroi de visas humanitaires, on ne peut décemment parler d'une voie de fuite sûre que pour les 800 réfugiés bénéficiant d'un programme de réinstallation qui peuvent actuellement s'installer en Suisse chaque année. Il faut donc augmenter considérablement les contingents, au vu du besoin mondial de places de réinstallation. En complément, il faut aussi que les personnes puissent faire évaluer leur besoin de protection dans leur pays d'origine ou dans les pays voisins. Cela nécessite des procédures transparentes et des critères axés sur la protection de toutes les personnes qui en ont besoin. Pour ce faire, il faudrait par exemple abandonner le critère du « lien étroit avec la Suisse ». Les exigences en matière de preuve doivent en outre être réalistes et tenir compte de la situation spécifique de chaque pays. Il faut, non seulement changer de pratique en matière de visas humanitaires, mais également encourager d'autres « voies d'accès complémentaires ». Cela peut se faire par exemple dans le cadre de formations, de regroupements familiaux ou de mesures relatives au marché du travail. Les projets de « Community sponsorship », déjà lancés dans de nombreux pays, sont également à prendre en considération. Dans ces projets, les acteurs les plus divers jouent un rôle actif dans l'accueil, la réception et l'intégration de groupes de réfugiés supplémentaires.<sup>43</sup>

- Mais des **voies de migration légales** sont également nécessaires pour les personnes originaires de pays tiers, indépendamment du contexte de fuite. Permettre la migration légale contribue à satisfaire les objectifs de l'Agenda 2030 de réduire les inégalités entre les États. Dans ce cas également, la Confédération est appelée à répondre par de nouvelles approches à la contradiction entre la loi suisse sur les étrangers et l'intégration (LEI) et les besoins des ressortissants de pays tiers et notamment des pays partenaires de la migration. Pour ce faire, les exemples de « bonnes pratiques » d'autres pays doivent également être analysés et examinés. Mais il est également important de garder un œil sur la fuite des cerveaux. En particulier en période de pénurie de main-d'œuvre qualifiée en Europe, le risque existe que des opportunités de migration soient créées au seul usage des personnes bien formées et que celles-ci manquent ensuite dans leur pays d'origine.

## Conclusion

La politique extérieure de la Suisse en matière de migration est actuellement prise au piège de la contradiction entre les attentes élevées découlant d'engagements internationaux comme l'Agenda 2030 et de sa propre exigence de tradition humanitaire, et le dogme politique de la limitation, de la dissuasion et du rapatriement des migrants dits « illégaux ». Cette contradiction empêche une politique extérieure cohérente en matière de migration, d'autant plus que les mesures prises par les autorités suisses ne cessent de saper les attentes et les engagements internationaux. Une politique extérieure cohérente en matière de migration serait pourtant extrêmement importante, la cohérence politique étant l'un des instruments les plus importants pour mettre en œuvre avec succès des cadres internationaux tels que l'Agenda 2030. Il serait également essentiel pour la crédibilité de la Suisse, qui se targue de disposer d'une longue tradition humanitaire, d'agir de manière cohérente en la matière.

Comme nous l'avons montré, le manque de cohérence de la politique extérieure de la Suisse en matière de migration se manifeste aussi bien dans le domaine de la fuite que dans celui de la migration en provenance de pays tiers en général. L'exigence humanitaire d'offrir une protection à tous ceux qui en ont besoin contredit l'exigence politique d'empêcher les voies de fuite « illégales » et d'expulser ceux qui ne remplissent pas les conditions étroitement définies par la loi suisse sur l'asile. La suppression de la possibilité de demander l'asile dans les ambassades et la mise en œuvre insuffisante de l'octroi de visas humanitaires illustrent particulièrement bien cet état de fait.

L'objectif de l'Agenda 2030, qui est de faciliter la migration et la mobilité des personnes de manière ordonnée, sûre, régulière et responsable, n'est pas non plus atteint par la Suisse avec ses partenariats migratoires. Bien qu'il existe des intentions d'établir des voies de migration légales vers la Suisse au niveau du partenariat, les partenariats migratoires se concentrent également sur le rapatriement et la suppression de la migration considérée comme irrégulière. L'insistance avec laquelle on parle dans ce contexte de migration « irrégulière », voire « illégale », est révélatrice de la contradiction dans laquelle est actuellement prise la politique extérieure de la Suisse en matière de migration.

L'objectif doit être de créer des conditions sûres et décentes pour les migrants dans le monde entier. C'est ce qu'exige le pacte de l'ONU sur les migrations, dont la signature a été repoussée aux calendes grecques par le Parlement fédéral. Avec cette politique extérieure contradictoire en matière de migration, la Suisse rate l'occasion de contribuer à ce que la migration soit partie prenante du développement durable – en Suisse même, mais aussi dans les régions d'origine des migrants.

Angela Lindt dirige le service de politique de développement, Michael Egli le service de politique de migration chez Caritas Suisse.

## Notes

- <sup>1</sup> IOM et McKinsey & Company, 2018, p. 11.
- <sup>2</sup> Ibid., 2018.
- <sup>3</sup> Conseil fédéral suisse, 2021a.
- <sup>4</sup> Voir aussi Caritas Suisse, 2022.
- <sup>5</sup> DDC, 2022.
- <sup>6</sup> Structure IMZ, 2011 ; voir aussi Caritas Suisse, 2020.
- <sup>7</sup> Christides, Lüdke, 2022. Hanimann, Häuptli, 2022. SRF Rundschau, 2022.
- <sup>8</sup> Amnesty International Suisse, 2017.
- <sup>9</sup> Depuis 2009, conformément à l'accord de Dublin, la Suisse a accepté 10 196 personnes venant d'autres pays, et elle en a renvoyé 35 561, c'est-à-dire trois fois plus.
- <sup>10</sup> UNHCR, 2023, p. 13.
- <sup>11</sup> Assemblée générale de l'ONU, 2018.
- <sup>12</sup> Holenstein et al., 2020, p. 334.
- <sup>13</sup> Conseil fédéral suisse, 2010, p. 4468.
- <sup>14</sup> Ibid.
- <sup>15</sup> Solidarité sans frontières sofs, Juristes démocrates de Suisse JDS, 2013, pp. 5–6.
- <sup>16</sup> Conseil fédéral suisse, 2010, p. 4468.
- <sup>17</sup> Interface, Université Lucerne, 2013, pp. 26–27.
- <sup>18</sup> SEM, 2022, p. 22.
- <sup>19</sup> Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers, 2019, pp. 30–31.
- <sup>20</sup> SEM, 2013a.
- <sup>21</sup> SEM, 2013b.
- <sup>22</sup> CRS, 2015, p. 31.
- <sup>23</sup> SEM, 2015.
- <sup>24</sup> CRS, 2022.
- <sup>25</sup> Ibid.
- <sup>26</sup> CRS, 2021, p. 2.
- <sup>27</sup> Parlement suisse, 2021.
- <sup>28</sup> Parlement suisse, 2015.
- <sup>29</sup> Conseil fédéral suisse, 2015, p. 9.
- <sup>30</sup> Conseil fédéral suisse, 2015.
- <sup>31</sup> CFM, 2021, p. 60.
- <sup>32</sup> Wanner, 2022.
- <sup>33</sup> Conseil fédéral suisse, 2015, p. 13.
- <sup>34</sup> CFM, 2021, p. 9.
- <sup>35</sup> Meier, 2016.
- <sup>36</sup> Conseil fédéral suisse, 2021b, p. 2627.
- <sup>37</sup> DDC, 2019, p. 19.
- <sup>38</sup> CFM, 2021, p. 45.
- <sup>39</sup> Ibid. p. 44.

<sup>40</sup> Wanner, 2022.

<sup>41</sup> DFAE, 2020.

<sup>42</sup> Voir aussi Caritas Europe, 2022.

<sup>43</sup> Le terme de « Community sponsorship » désigne un partenariat de l'État avec ces acteurs, par exemple, des groupes de la société civile, des œuvres d'entraide, des villes, des communes ou des communautés religieuses. Ces acteurs participent financièrement, administrativement ou en apportant des idées, à l'accueil ou à la réception de groupes de réfugiés supplémentaires, selon le concept retenu (voir UNHCR, 2022, et TC-Team Consult, 2022). De notre point de vue, il faut toutefois veiller à ce que ces projets n'aboutissent pas simplement à une externalisation des tâches de l'État et à une diminution de son engagement.

## Indications bibliographiques

- Amnesty International Suisse* : La Suisse et le règlement Dublin. Amnesty International Suisse (11.5.2017). URL : [amnesty.ch/de/themen/asyl-und-migration/dok/2017/die-schweiz-und-die-dublin-verordnung](https://www.amnesty.ch/de/themen/asyl-und-migration/dok/2017/die-schweiz-und-die-dublin-verordnung) (20.1.2023).
- Assemblée générale de l'ONU* : Pacte mondial sur les migrations (19.12.2018). URL : [un.org/Depts/german/gv-73/band1/ar73195.pdf](https://www.un.org/Depts/german/gv-73/band1/ar73195.pdf) (16.1.2023).
- Caritas Europa* : Why Europe needs more labour migration. Bruxelles, 2022. URL : [caritas.eu/wordpress/wp-content/uploads/2022/12/221215\\_CE-briefing-paper\\_labour-migration-V2.pdf](https://www.caritas.eu/wordpress/wp-content/uploads/2022/12/221215_CE-briefing-paper_labour-migration-V2.pdf) (30.1.2023).
- Caritas Suisse* : Une mise en œuvre cohérente des Objectifs de l'Agenda 2030 est urgente. Prise de position de Caritas, Lucerne, 2022. URL : [caritas.ch/fr/la-mise-en-oeuvre-coherente-de-lagenda-2030-est-une-urgence/](https://www.caritas.ch/fr/la-mise-en-oeuvre-coherente-de-lagenda-2030-est-une-urgence/) (16.1.2023).
- Caritas Suisse* : « Gérer la migration et promouvoir le développement ». Prise de position de Caritas : Lucerne, 2020. URL : [caritas.ch/fr/gerer-la-migration-et-promouvoir-le-developpement/](https://www.caritas.ch/fr/gerer-la-migration-et-promouvoir-le-developpement/) (16.1.2023).
- Christides Giorgos, Lüdtke Steffen* : Frontex in illegale Pushbacks von Hunderten Flüchtlingen involviert. In: *Der Spiegel*, 27.4.2022. URL : [spiegel.de/ausland/frontex-in-illegale-push-backs-von-hunderten-fluechtligen-involviert-a-086f0e5a-0172-4007-b59c-7bcd325cc75](https://www.spiegel.de/ausland/frontex-in-illegale-push-backs-von-hunderten-fluechtligen-involviert-a-086f0e5a-0172-4007-b59c-7bcd325cc75) (20.1.2023).
- Commission fédérale des migrations (CFM)* : Le partenariat migratoire suisse – Nigeria. 2021. URL : [ekm.admin.ch/ekm/fr/home/dokumentation/studien.html](https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/dokumentation/studien.html) (19.1.2023).
- Conseil fédéral suisse* : Le Conseil fédéral adopte la stratégie « Développement durable 2030 » et le plan d'action (2021a). URL : [admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-84106.html](https://www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-84106.html) (25.1.2023).
- Conseil fédéral suisse* : Message sur la stratégie de coopération internationale 2021–2024 : CI-Stratégie 2021–2024 (2021b). URL : [eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/publikationen.html/content/publikationen/fr/deza/diverse-publikationen/broschuere-iza-2021-24](https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/publikationen.html/content/publikationen/fr/deza/diverse-publikationen/broschuere-iza-2021-24) (25.1.2023).
- Conseil fédéral suisse* : Partenariats migratoires. Contrôle et évaluation (2015). URL : [sem.admin.ch/dam/sem/de/data/aktuell/news/2015/2015-07-01/ber-br-po-123858-d.pdf.download.pdf/ber-br-po-123858-d.pdf](https://www.sem.admin.ch/dam/sem/de/data/aktuell/news/2015/2015-07-01/ber-br-po-123858-d.pdf.download.pdf/ber-br-po-123858-d.pdf) (19.1.2023).
- Conseil fédéral suisse* : Message relatif à la modification de la loi sur l'asile FF (2010). URL : [fedlex.admin.ch/eli/fga/2010/794/de](https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2010/794/de) (18.1.2023).
- Croix-Rouge suisse (CRS)* : Sieben Jahre Beratungsdienst humanitäre Visa: Schlussfolgerungen und Empfehlungen. 2021. URL : [assets.ctfassets.net/rgef0i6166s9/3o8TsOO39SUecGe62qiYnn/b4af4c872bf45441f5e5acb1ad3dfdd3/Abschlussbericht-Humanitaere-Visa\\_Schlussfolgerungen-und-Empfehlungen\\_Dezember-2021.pdf](https://assets.ctfassets.net/rgef0i6166s9/3o8TsOO39SUecGe62qiYnn/b4af4c872bf45441f5e5acb1ad3dfdd3/Abschlussbericht-Humanitaere-Visa_Schlussfolgerungen-und-Empfehlungen_Dezember-2021.pdf) (25.1.2023).
- Croix-Rouge suisse (CRS)* : Tätigkeiten des Schweizerischen Roten Kreuzes zur Unterstützung von Personen syrischer Herkunft, die ein Visum für die Schweiz beantragen: Evaluation, Analyse und Empfehlungen für das SRK und Schweizer Behörden. 2015. URL : [docplayer.org/18830824-Taetigkeiten-des-schweizerischen-roten-kreuzes-zur-unterstuetzung-von-personen-syrischer-herkunft-die-ein-visum-fuer-die-schweiz-beantragen.html](https://www.docplayer.org/18830824-Taetigkeiten-des-schweizerischen-roten-kreuzes-zur-unterstuetzung-von-personen-syrischer-herkunft-die-ein-visum-fuer-die-schweiz-beantragen.html) (19.1.2023)

- Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)*: Agenda 2030. Objectif 10: Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. 2020. URL : [eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030/die-17-ziele-fuer-eine-nachhaltige-entwicklung/ziel-10-ungleichheit-innerhalb-von-und-zwischen-staaten.html](https://eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030/die-17-ziele-fuer-eine-nachhaltige-entwicklung/ziel-10-ungleichheit-innerhalb-von-und-zwischen-staaten.html) (25. 1. 2023).
- Croix-Rouge suisse (CRS) avec compétence pour les autres zones*: Des obstacles trop importants pour les visas humanitaires (11. 4. 2022). URL : [redcross.ch/de/unser-engagement/news-und-geschichten/zu-hohe-huerden-fuer-humanitaere-visa](https://redcross.ch/de/unser-engagement/news-und-geschichten/zu-hohe-huerden-fuer-humanitaere-visa) (19. 1. 2023).
- Direction du développement et de la coopération (DDC)*: Politique étrangère de la Suisse en matière de migration — une cohérence pour le développement. 2022. URL : [eda.admin.ch/deza/fr/home/themes-ddc/migration/dialogue-migrations.html](https://eda.admin.ch/deza/fr/home/themes-ddc/migration/dialogue-migrations.html) (11. 1. 2023).
- Direction du développement et de la coopération (DDC)*: Stratégie de coopération internationale 2021-2024. 2019. URL : [eda.admin.ch/deza/fr/home/ddc/publications.html/content/publikationen/fr/deza/diverse-publikationen/broschuere-iza-2021-24](https://eda.admin.ch/deza/fr/home/ddc/publications.html/content/publikationen/fr/deza/diverse-publikationen/broschuere-iza-2021-24) (19. 1. 2023).
- Hanimann Carlos, Häuptli Lukas*: Inside Frontex: Die geheime Datenbank der EU – und was sie damit vertuscht. In: *Republik*, 27. 4. 2022. URL : [republik.ch/2022/04/27/inside-frontex-die-geheime-datenbank-der-eu](https://republik.ch/2022/04/27/inside-frontex-die-geheime-datenbank-der-eu) (20. 1. 2023).
- Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR)*: Réinstallations et voies d'admission complémentaires. 2022. URL : [unhcr.org/dach/ch-fr/nos-activites/reinstallation-et-voies-dadmission-complementaires](https://unhcr.org/dach/ch-fr/nos-activites/reinstallation-et-voies-dadmission-complementaires) (20. 1. 2023).
- Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR)*: Projected global Resettlement needs 2023. URL : [unhcr.org/publications/brochures/62b18e714/2023-projected-global-resettlement-needs.html](https://unhcr.org/publications/brochures/62b18e714/2023-projected-global-resettlement-needs.html) (19. 1. 2023).
- Holenstein André, Kury Patrick, Schulz Kristina*: Histoire de la migration suisse. Zurich, 2020.
- Interface/Université de Lucerne*: Évaluation de la pratique des visas humanitaires. Rapport final à l'attention de l'Office fédéral des migrations (ODM). 2013. URL : [sem.admin.ch/dam/sem/de/data/publiservice/berichte/ber-visum-humanitaer-d.pdf.download.pdf/ber-visum-humanitaer-d.pdf](https://sem.admin.ch/dam/sem/de/data/publiservice/berichte/ber-visum-humanitaer-d.pdf.download.pdf/ber-visum-humanitaer-d.pdf) (19. 1. 2023).
- Meier Dominik*: Eine Migrationspartnerschaft kann man nicht gratis haben. In: *SRF News*, 18. 2. 2016. URL : [srf.ch/news/schweiz/eine-migrationspartnerschaft-kann-man-nicht-gratis-haben](https://srf.ch/news/schweiz/eine-migrationspartnerschaft-kann-man-nicht-gratis-haben) (25. 1. 2023).
- Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers*: Humanitaires Visum. Sicherer Fluchtweg oder Hürdenlauf? 2019. URL : [beobachtungsstelle.ch/news/humanitaeres-visum-sicherer-fluchtweg-oder-huerdenlauf/#pll\\_switcher](https://beobachtungsstelle.ch/news/humanitaeres-visum-sicherer-fluchtweg-oder-huerdenlauf/#pll_switcher) (20. 1. 2023).
- Organisation internationale pour les migrations (OIM)*: Les migrations et l'agenda 2030: Un guide pour les praticiens. 2018. URL : [publications.iom.int/books/migration-and-2030-agenda-guide-practitioners](https://publications.iom.int/books/migration-and-2030-agenda-guide-practitioners), État: 21. 12. 2022.
- Organisation internationale pour les migrations (OIM)*: More than numbers – How migration data can deliver real-life benefits for migrants and governments. 2018. URL : <https://publications.iom.int/books/more-numbers-how-migration-data-can-deliver-real-life-benefits-migrants-and-governments#:~:text=The%20report%20shows%20how%20data,to%20name%20only%20a%20few> (9. 1. 2023).
- Parlement suisse*: Permettre à nouveau de déposer des demandes d'asile auprès des ambassades. Motion Jositsch (18. 3. 2021). URL : [parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefit?AffairId=20213282](https://parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefit?AffairId=20213282) (19. 1. 2023).

- Parlement suisse*: Dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades dans l'UE. Motion Schenker (6. 5. 2015). URL: [parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20153462](http://parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20153462) (19. 1. 2023).
- Pilger Christine*: Migrationspartnerschaften – kaum genutzt und doch sehr nützlich. In: SRF News, 7. 11. 2022. URL: [srf.ch/news/schweiz/migrations-und-aussenpolitik-migrationspartnerschaften-kaum-genutzt-und-doch-sehr-nuetzlich](http://srf.ch/news/schweiz/migrations-und-aussenpolitik-migrationspartnerschaften-kaum-genutzt-und-doch-sehr-nuetzlich) (25. 1. 2023).
- Secrétariat d'État aux migrations (SEM)*: Kommentierte Asylstatistik 2022. 2022a. URL: [sem.admin.ch/dam/sem/de/data/publiservice/statistik/asylstatistik/2022/stat-jahr-2022-kommentar.pdf](http://sem.admin.ch/dam/sem/de/data/publiservice/statistik/asylstatistik/2022/stat-jahr-2022-kommentar.pdf) (13. 2. 2023).
- Secrétariat d'État aux migrations (SEM)*: Komplementäre Zugangswege in die Schweiz. 2022b. URL: [sem.admin.ch/dam/sem/de/data/publiservice/service/forschung/2022-studie-komplement-zugangswege.pdf](http://sem.admin.ch/dam/sem/de/data/publiservice/service/forschung/2022-studie-komplement-zugangswege.pdf) (19. 1. 2023).
- Secrétariat d'État aux migrations (SEM)*: Weisung. 2013a. URL: [sem.admin.ch/dam/sem/de/data/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/einreise-ch/20130904-weis-SYR-d.pdf.download.pdf/20130904-weis-SYR-d.pdf](http://sem.admin.ch/dam/sem/de/data/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/einreise-ch/20130904-weis-SYR-d.pdf.download.pdf/20130904-weis-SYR-d.pdf) (19. 1. 2023).
- Secrétariat d'État aux migrations (SEM)*: Vorübergehende Visae erleichterungen für Verwandte von syrischen Staatsangehörigen aufgehoben. 2013b. URL: [sem.admin.ch/ejpd/de/home/aktuell/news/2013/2013-11-297.html](http://sem.admin.ch/ejpd/de/home/aktuell/news/2013/2013-11-297.html) (19. 1. 2023).
- Secrétariat d'État aux migrations (SEM)*: Bundesrat beschliesst zusätzliche Massnahmen für die Opfer des Syrienkonflikts. 2015. URL: [admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-56476.html](http://admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-56476.html) (19. 1. 2023).
- Solidarité sans frontières (Sosf)/Juristes démocrates suisses (DJS-JDS)*: Argumentarium. Nein zu den dringlichen Änderungen der Asylgesetzrevision. 2013. URL: [parlament.ch/centers/documents/de/10.052-argumentarien-contre-d.pdf](http://parlament.ch/centers/documents/de/10.052-argumentarien-contre-d.pdf) (19. 1. 2023).
- SRF Rundschau*: Ausgesetzt in der Ägäis: Frontex ist in Pushbacks involviert (27. 4. 2022). URL: [srf.ch/play/tv/rundschau/video/ausgesetzt-in-der-aegaeis-frontex-ist-in-pushbacks-involviert?urn=urn:srf:video:5ef84187-7e34-4f40-bda8-448184990621](http://srf.ch/play/tv/rundschau/video/ausgesetzt-in-der-aegaeis-frontex-ist-in-pushbacks-involviert?urn=urn:srf:video:5ef84187-7e34-4f40-bda8-448184990621) (20. 1. 2023).
- Structure IMZ*: Rapport sur la coopération internationale en matière de migrations 2011. 2011. URL: [sem.admin.ch/dam/sem/de/data/internationales/internat-zusarbeit/ber-imz-2011-d.pdf.download.pdf/ber-imz-2011-f.pdf](http://sem.admin.ch/dam/sem/de/data/internationales/internat-zusarbeit/ber-imz-2011-d.pdf.download.pdf/ber-imz-2011-f.pdf) (20. 1. 2023).
- TC Team-Consult*: Komplementäre Zugangswege für Menschen auf der Flucht: Ein Ländervergleich. 2022. URL: [sem.admin.ch/dam/sem/de/data/publiservice/service/forschung/2022-laendervergleich-komplement-zugangswege.pdf](http://sem.admin.ch/dam/sem/de/data/publiservice/service/forschung/2022-laendervergleich-komplement-zugangswege.pdf) (23. 1. 2023).